

Arrêté n° 4833 MFT du 3 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Théa TETUANUI, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier

(NOR : EMP25505250AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°130 N du 05/06/2025 à la page 1 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 17/06/2025

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu-Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu-Gambier ;
Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;
Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 301 CM du 10 mars 2025 portant nomination de Mme Théa TETUANUI en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;
Vu l'arrêté n° 812 PR du 22 avril 2025 portant nomination de M. Hervé DUQUESNAY, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;
Vu la convention n° 2827 MFT du 30 avril 2025 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles par la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 5223 MFT du 16 juin 2025*

Délégation de signature est donnée à Mme Théa TETUANUI, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - a) Décisions de congé annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
 - c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
 - e) Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux prévues par la réglementation ;
 - f) Conventions de stage ;
 - g) Ordres de déplacement n'excédant pas dix (10) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants ;
- 3° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des

dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;

4° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Tuamotu-Gambier a la charge ;

5° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu des points 3 et 4 ci-dessus.

Art. 2

Pour le compte du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles :

Délégation de signature est donnée à Mme Théa TETUANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement suivant l'article 5 de la convention n° 2827 MFT du 30 avril 2025 ;

- réquisition de passages et de bagages ;

- remboursement de frais et états indemnitaires.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Théa TETUANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par M. Hervé DUQUESNAY, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier.

Art. 4

L'arrêté n° 5161 MFT du 10 juin 2024 et l'arrêté n° 1875 MFT du 17 mars 2025 sont abrogés.

Art. 5

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 juin 2025.

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 4833 MFT du 3 juin 2025 portant délégation de signature à Mme Théa TETUANUI, tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier](#), JOPF n° 130 N du 05/06/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 5223 MFT du 16 juin 2025](#), JOPF n° 140 N du 17/06/2025 à la page 156